PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, au 162 chemin des Prés, nouveau lieu des délibérations, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Daniel Rose Mme Diane Laverdière
M. Jean-Jacques Trépanier Mme Thérèse Lemay

M Mario Deschâtelets M Réal Nolet

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h45

2016-05-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2016-05-65 PLANS ET DEVIS ET APPELS D'OFFRES PUBLIQUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'accepter les plans et devis approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la municipalité.

Adopté

2016-05-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'adopter le procès verbal du 4 avril 2016 sans modification.

Adoptée

Les résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter de la municipalité pour le règlement d'emprunt #2016-235 ont été divulgués.

2016-05-67 PACTE RURAL – PROJET PARC FAMILLE CHEMIN DU BOISÉ

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'autoriser l'agente de développement, Jocelyne Bilodeau à déposer une demande d'aide financière au Fonds du pacte rural de la MRC d'Abitibi pour un projet de Parc famille - chemin du Boisé et à signer tous les documents nécessaires

Adoptée

2016-05-68 PARTE RURAL – PROJET GYM INTÉRIEUR

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondée par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser l'agente de développement, Jocelyne Bilodeau à déposer une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural de la MRC d'Abitibi pour un projet de Gym Intérieur et à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

2016-05-69 DÉROGATION MINEURE 23 CHEMIN DES HAUT-BOIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser la construction d'un garage en cour avant à 3.1 mètres de la résidence sous la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2016-05-70 PROJET ENTREPÔT FROID

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu de procéder à la réalisation du projet d'entrepôt froid sur l'acceptation de la demande de subvention auprès d'Agri-Esprit.

Adoptée

2016-05-71 DEVIS ET APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE CHEMINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de faire effectuer le devis des travaux pour la réfection du chemin de la Promenade et du changement de ponceau du chemin de l'Hydro ainsi que l'évaluation des coûts de réfection d'une section du chemin des Riverains à WSP Canada inc. pour un montant de 6 000\$.

Adoptée

2016-05-72 PROJET DE STRUCTURE D'ACCUEIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de procéder à la construction des deux structures d'entrée par l'entrepreneur en construction Tessier pour un montant approximatif de 5 500\$ incluant l'installation sur pieux.

Adoptée

2016-05-73 <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CLUB ÂGE D'OR</u>

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'octroyer un montant de 100\$ annuellement afin de soutenir le Club de l'Âge d'Or de Saint-Marc-de-Figuery.

Adopté

2016-05-74 ENSEIGNE MAISON DU CITOYEN

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Zip Ligne pour l'enseigne de la Maison du Citoyen au montant de 519.21\$.

Adoptée

2016-05-75 ARMOIRIES - SALLE DU CONSEIL

Il est proposé per monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Zip Ligne pour une enseigne des Armoiries de la municipalité à être installé dans la salle du conseil pour un montant de 216.81\$

Adoptée

2016-05-76 ABAT-POUSSIÈRES 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'accepter la soumission pour 50 000 litres d'abat-poussière à épandre en juillet pour un montant total de 16 550\$ auprès de l'entreprise MB Baril Itée, plus bas soumissionnaire.

Adoptée

2016-05-77 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'avril 2016 et celles prévisibles de mail 2016.

Comptes fournisseurs payés en avril 2016 pour un total de 63 604.63\$

Versement par chèqueC1600067 à C1600093Paiement en ligne sécuriséL1600022 à L1600030Paiement par transfert électroniqueP1600049 à P1600072

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mai Comptes à payer en mai 2016 pour un total de 10 943.24 \$ Salaires payés en avril 2016 D1600066 à D1600084 pour un montant total de 8 061.17\$ Salaires à payer en mai 2016 D1600085 à D1600101 pour un montant total de 7 908.40\$

Adoptée

2016-05-78 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Considérant que la municipalité a adopté un règlement municipal #177 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que des transferts budgétaires doivent être effectués afin de combler les postes déficitaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

D'utiliser 20 533\$ des revenus de taxes excédentaires, d'utiliser 760\$ de montant supplémentaire reçu en ristourne de la MMQ, d'utiliser 12 182\$ des revenus supplémentaires reçu pour les constats d'infraction afin de combler les postes déficitaires suivants :

02-130-00-526	2 362.00
02-610-00-670	600.00
02-620-00-970	8 700.00
03-310-10-000-03	11 040.00
02-130-00-335-01	2 625.00
02-130-00-335-00	1 564.00
02-610-00-412-00	5 000.00
02-701-30-161	1 584.00

TOTAL 33 475.00\$

2016-05-79 <u>DEUXIÈME PROJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT</u> #216

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 216

CONSIDÉRANT que suite à la refonte du règlement de zonage dans son

ensemble l'an dernier, il y a des ajustements

nécessaires;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions doivent être plus précises; CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier certaines zones et les

usages autorisés;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de bonifier le règlement de zonage

en divers point.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 216. Il est intitulé : « Règlement permettant les logements intergénérationnels et autres modifications» et porte le numéro 236.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajout d'un article 9.20 « Logements intergénérationnel » à la suite de l'article 9.19 « Interdiction de certains usages sur un esker ou la moraine »

« 9.20 LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

9.20.1 Règle générale

L'aménagement d'un logement intergénérationnel est autorisé spécifiquement par zone comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée.

9.20.2 Occupation du logement intergénérationnel Un logement intergénérationnel peut être occupé uniquement par une ou des personnes possédant, avec l'occupant du logement principal, l'un des liens de parenté ou d'alliance suivants :

- père, mère, beau-père, belle-mère ;
- grand-père, grand-mère, arrière-grand-père, arrière-grand-mère ;
- oncle, tante;
- enfant, petit-enfant;
- frère, sœur ;
- le conjoint ou les personnes à charge de l'une des personnes identifiées plus haut.
 - 9.20.3 Aménagement du logement intergénérationnel L'aménagement d'un logement intergénérationnel doit respecter les dispositions suivantes :
- le bâtiment doit conserver son caractère de résidence unifamiliale et l'architecture propre à un tel bâtiment;
- le logement intergénérationnel doit être conçu de telle sorte qu'il puisse être réintégré au logement principal après le départ de ses occupants;

- le logement intergénérationnel doit avoir un maximum de 2 chambres à coucher;
- il y a une seule porte d'entrée en façade qui doit servir à la fois au logement principal et au logement intergénérationnel;
- il y a une seule adresse civique, une seule boîte aux lettres, un seul accès au stationnement, une seule entrée de service au bâtiment (aqueduc, électricité, téléphone...);
- lors de l'émission du permis, le propriétaire doit fournir une déclaration confirmant le lien de parenté avec l'occupant du logement intergénérationnel.

9.20.4 Cessation d'occupation ou changement d'occupant

Si les occupants du logement principal ou du logement intergénérationnel quittent définitivement le logement, celui-ci ne peut être occupé à nouveau que si les exigences du présent article sont rencontrées par le nouvel occupant.

Lorsque le logement intergénérationnel n'est pas occupé par l'une des personnes décrites dans cette section pendant une période de 12 mois, celui-ci doit être habité par l'occupant du logement principal ou être réaménagé de manière à être intégré au logement principal.

En cas d'une vente, le nouvel acheteur a un délai de 12 mois de la date de mutation pour se conformer aux présentes dispositions. »

ARTICLE 3

Remplacer le second paragraphe du premier alinéa de l'article 7.2 par « la superficie maximale du garage contigu doit être inférieur à la superficie habitable du rez-de-chaussée. Toutefois, il n'y a pas de superficie maximale pour un garage incorporé construit sous le niveau du rez-de-chaussée; »

ARTICLE 4

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone Rb-2 pour agrandir la zone Ra-4, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de l'avenue Michaud, situé dans la partie Nord du noyau urbain.

ARTICLE 6

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone MX-1 pour agrandir la zone PC-2, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la rue de la Caserne, situé dans la partie Est du noyau urbain.

ARTICLE 7

Ajouter à l'article 15.2 « Affichage autorisé sans certificat d'autorisation » paragraphe I) « commerce local » au centre de la phrase ;

ARTICLE 8

La grille de spécification « Forestière » FO-3 est modifiée en retirant l'usage 5.5.2 « Industrie légère et services para-industriels » et en ajoutant l'usage 5.3.6 « Maison unimodulaire » ;

ARTICLE 9

Ajouter une distance minimale de 150 mètres pour « Autres productions » au tableau 1 : Distance minimale en fonction du type de production animale, de l'article 9.1.2 ;

ARTICLE 10

Retirer le dernier paragraphe de l'article 9.1.2

ARTICLE 11

Retirer la grille des spécifications « Résidence faible densité » Ra-2 car cette zone n'existe plus ;

ARTICLE 12

Modifier le paragraphe1° de l'article 5.5.2.1 « Caractéristiques spécifiques » par l'usage peut comprendre l'usinage, la fabrication et la transformation de ressource en produit fini, la réparation et le recyclage de produits finis ;

ARTICLE 13

Ajouter à la première phrase de la définition « Corridor riverain » de l'article 2.6 Terminologie, « à débit régulier » ;

ARTICLE 14

Modifier la définition « Terrain» de l'article 2.6 Terminologie, par « Un (1) ou plusieurs lots adjacents appartenant au même propriétaire, servant ou pouvant servir à un (1) seul usage principal, sauf si cet usage est mixte. En territoire ayant fait l'objet de rénovation cadastrale, un terrain ne comprend qu'un seul lot. » ;

ARTICLE 15

Modifier le terme « Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6) » par « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) » au paragraphe f) de l'article 9.1.2, de l'article 10.2.1 et au sousparagraphe f) du 6^e paragraphe de l'article 18.2.1.2 ;

ARTICLE 16

Modifier le terme « captage » par « prélèvement » au 5^e paragraphe de l'article 5.7.3.1, à l'article 10.2.1 et au premier et second alinéa, ainsi qu'au premier alinéa de l'article 10.2.2 et au dernier paragraphe du 3^e alinéa de l'article 10.5;

ARTICLE 17

L'ensemble de la numérotation du règlement de zonage et de ses annexes est modifié à des fins administratives ;

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

2016-05-80 <u>DEUXIÈME PROJET #237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT</u> #217

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 217

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la

réglementation le conseil désire apporter des

ajustements à certains articles;

CONSIDÉRANT que le règlement 146 de la MRC d'Abitibi est venu

modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit ajouter les

nouveaux articles en conformité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de lotissement de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 217. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » et porte le numéro 237

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier la 2^e phrase du 3^e alinéa de l'article 2.3 par « Pour le lotissement d'un seul lot résidentiel un montant d'argent équivalent à 1% de la valeur du terrain ... »

ARTICLE 3

Ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 6.6, au titre du Tableau 3 et dans le tableau 3 « cours d'eau à débit régulier » ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

2016-05-81 <u>DEUXIÈME PROJET #240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT</u> #215

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 215

CONSIDÉRANT que suite à une demande d'un propriétaire de modifier le

zonage afin de permettre la construction unifamiliale dans une partie de l'affectation résidentielle moyenne et

haute densité;

CONSIDÉRANT que ce type de construction n'est pas autorisé dans cette

affectation;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la modification

l'affectation ARMH;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier l'affectation publique

communautaire pour y inclure le nouveau bureau

administratif municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Marcde-Figuery, numéro 215. Il est intitulé : « Règlement réduisant l'affectation résidentielle moyenne et haute densité, Avenue Michaud» et porte le numéro 240.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant une partie de l'affectation ARMH pour agrandir l'affectation ARF telle qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cet agrandissement d'affectation se situe sur l'avenue Michaud située au nord du chemin de l'Église.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

2016-05-82 RÈGLEMENT #238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #219

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

RÈGLEMENT NUMÉRO 238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 219

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la

réglementation le conseil désire apporter des

ajustements à certains articles.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 219. Il est intitulé : « Règlement de modification concernant les informations accompagnant une demande de permis » et porte le numéro 238.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Remplacer le premier paragraphe de l'article 5.3 « Documents et informations accompagnant une demande de permis de construction » par :

« 1° Un plan d'implantation en 2 copies, exécuté à l'échelle 1: 500 ou à une plus grande échelle pour la construction du bâtiment principal doit être effectué par un professionnel autorisé ou dans le cas de travaux situés à l'intérieur d'une zone à risques d'inondation, un relevé d'arpentage est nécessaire en conformité à l'article 9.2 du présent règlement.

Toutefois, s'il s'agit d'un agrandissement au bâtiment principal de moins de 20,0 m² le plan d'implantation peut être facultatif.

De plus, dans le cas des bâtiments secondaires, un certificat de localisation de moins de 5 ans n'ayant subi aucune modification majeure peut être accepté. Dans le cas de construction sans fondation permanente de moins de \$5 000, le plan peut être facultatif. Le plan doit montrer plusieurs des informations suivantes, selon le cas :... » ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

2016-05-83 RÈGLEMENT #239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #221

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

RÈGLEMENT NUMÉRO 239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION 221

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la

réglementation le conseil désire apporter des

ajustements à certains articles.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller XXX, appuyé par monsieur le conseiller XXX, et résolu d'adopter le présent projet de règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 221. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » et porte le numéro 239.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Retirer la condition 4 des exemptions autorisées à l'article 2.2.3;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

Adoptée

2016-05-84 LEVÉE

À 20h35, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel, Maire	Céline Dupras, Directrice générale
	et secrétaire-trésorière